Publié par : juridique
Date de dépôt : 19/05/2025
Date de retrait : 19/07/2025

VENELLES
Département des Bouches-du-Rhône
Métropole Aix-Marseille-Provence

DÉCISION DU MAIRE N° 2025-92
en date du 14 mai 2025

FIXATION D'UNE REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC A L'OCCASION DE LA 2EME EDITION DU « MARCHÉ DES COMMERCANTS »

AM/PHS/AD/SC/SG/TG

Exposé des motifs :

Considérant que l'association d'Activités Economiques de Venelles sise 10 rue des Ecoles – 13770 Venelles, représentée par son Président, Monsieur Giuseppe MINITTI, a sollicité la Commune de Venelles en vue d'organiser un « marché des commerçants » les samedi 17 et dimanche 18 mai 2025 au parc des sports Maurice Daugé ;
Considérant la volonté de la Commune de Venelles de mettre temporairement à disposition une partie de son domaine public – dont le périmètre comprendra les boulodromes et la buvette du Parc des Sports, chemin du Collet Redon afin d'y accueillir ladite manifestation ;
Considérant le contexte de développement économique et d'optimisation des ressources dans lequel s'inscrit la commune depuis plusieurs années et la décision par conséquent, d'instaurer une tarification spécifique d'occupation du domaine public à cette occasion ;

Visas :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L. 2122-23,
Vu la délibération n°D2024-127 du 11 juin 2024, alinéa 2, conférant délégation du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales afin de fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, les droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
Vu la demande de l'association en date du 06 mai 2025 ;

Le Maire décide :

Article 1 : De fixer la tarification pour l'occupation du domaine public à l'occasion du « marché des commerçants » organisé par l'association d'Activités Economiques de Venelles le samedi 17 mai de 18h à 23h et le dimanche 18 mai 2025 de 10h à 17h au parc des sports Maurice Daugé à 726,00 €, entièrement à la charge de l'association organisatrice.

Article 2 : De permettre à l'association organisatrice de répartir cette redevance entre les participants, conformément à la liste fournie et acceptée par la commune, en instaurant un tarif « par stand ».

Accusé de réception en préfecture
013-211301130-20250519-dm2025_0092-CC
Date de réception préfecture : 19/05/2025

Cette autorisation est donnée à titre exceptionnelle et sans possibilité pour l'association de faire un bénéfice sur cette redevance dont le montant récolté ne pourra pas dépasser le montant réglé à la commune.

Article 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire de Venelles et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication qui sera effectuée conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Article 4 : Le Directeur Général des Services de la Ville de Venelles et le Chef du service de gestion comptable d'Aix en Provence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation est transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Arrondissement d'Aix-en-Provence au titre du contrôle de la légalité.

Fait à Venelles, le 14 mai 2025

Le Maire de Venelles
Conseiller Départemental des Bouches-du-Rhône
Membre du Bureau et Président de commission à la
Métropole Aix-Marseille-Provence
Arnaud MERCIER

MAIRIE DE VENELLES
13770

Certifié affiché du ..... au	Le directeur général des services, Philippe Sanmartin

Accusé de réception en préfecture
013-211301130-20250519-dm2025_0092-CC
Date de réception préfecture : 19/05/2025